



Conseil Courtage
Patrimoine & Prévoyance

Emmanuelle YDIER

Conseil en gestion de patrimoine – diplômée d'expertise comptable

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

Conseil Courtage Patrimoine & Prévoyance (C2P)
Conseil en Gestion de Patrimoine
Adhérent de l'ANACOFI
Au capital de 5 000 €
Immatriculé au RCS de La Rochelle 882 607 088
Code NAF/APE : 7022Z
Représenté par Emmanuelle Ydier en sa qualité
de Gérante

Siège social :

17 Avenue Edmond Grasset – 17440 AYTRÉ
Téléphone : 06 78 44 90 46
Mail : emmanuelle.ydier@c2p-patrimoine.fr
Site internet : www.c2p-patrimoine.fr/

Vous avez ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé. Vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Le cabinet est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro d'immatriculation **20005123** (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : www.orias.com) au titre des activités réglementées suivantes :

Conseil en Investissements Financiers (CIF)

- Conseiller en investissements financiers susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org;
- Ne peut recueillir en son nom et pour son compte de fonds autres que des honoraires.
- Cette activité est contrôlable par l'AMF.

Intermédiaire en Assurance (IAS) - Courtier en Assurance dans la catégorie "B" (IAS)

- Courtier en assurance positionné dans la catégorie « B » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance mais n'étant pas en mesure de fonder son analyse sur un nombre suffisant de contrats d'assurance offerts sur le marché.
- Niveau 1 de conseil : le courtier propose un contrat cohérent avec les besoins et exigences du client mais ne fournit pas de service de recommandation personnalisée.

Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiements (IOBSP) - Courtier en opérations de banque et en services de paiement (COBSP)

Service de conseil portant sur un contrat de crédit immobilier :

- Le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement
- Ne réalise pas un conseil indépendant au sens de l'article L519-1-1 du Code monétaire et financier
- Service de conseil portant sur une gamme de produit restreinte

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <http://www.acpr.banque-france.fr>
Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

- Titulaire de la carte professionnelle de transaction sur immeubles et fonds de commerce : CPI17022020000044980 délivrée par la CCI de Charente-Maritime
- Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.
- L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

| | | | |
|--|---|--|----------------------------|
| Assurance souscrite et Police | RCP & GF n°114240090 (adhérent n°232056) accordée par MMA IARD, 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9. | | |
| Garanties | Montant de la garantie par assuré | | |
| | Par sinistre | Pour l'ensemble des sinistres et d'une même année d'assurance | Garantie financière |
| Conseil en Investissement financier | 1 500 000 € | 1 500 000 € | Sans objet (*) |
| Courtage d'assurance | 2 500 000 € | 2 500 000 € | 115 000 € € |
| IOBSP | 1 500 000 € | 1 500 000 € | 115 000 € € |
| Transaction immobilière | 1 500 000 € | 1 500 000 € | 110 000 € € |

(*) sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires.

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou www.anacofi-cif.fr.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- La lutte contre la corruption et les actes de corruption en signant une charte anti-corruption avec les producteurs de produits ;
- Les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- Le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

LISTE DES PRINCIPAUX PARTENAIRES

Nous vous communiquons ci-dessous le nom des Compagnies et plateformes avec lesquelles nous avons signé une convention de partenariats :

| Types de partenaires | Partenaires | Type d'accord | Rémunération |
|---|--|-----------------------------|--------------|
| Organismes financiers (Sociétés de gestion de portefeuille) | ATLAND VOISIN, DS SOLUTIONS INVESTMENT, FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, INTERGESTION, IROKO, KEYS, NORMA CAPITAL, NOVAXIA, PAREF GESTION, PRIMONIAL, VENDOME REGION, ALDERAN, EURYALE, LA FRANCAISE, FRANCE VALLEY, URBAN PREMIUM, SOGENIAL | Convention distribution | Commissions |
| Organismes d'assurance | ABEILLE, APRIL, ERES, GENERALI, ORADEA, SPIRICA, SURAVENIR, SWISSLIFE, UAF LIFE | | |
| Partenaires immobiliers | VINCI IMMOBILIER | Mandat de commercialisation | |

Vous pouvez à tout moment nous demander de vous communiquer le nom des entreprises avec qui nous travaillons.

Nous attirons votre attention sur le fait que :

- Conseil Courtage Patrimoine & Prévoyance (C2P) ne détient aucune participation directe ou indirecte significative ou égale ou supérieure à 10 % des droits de vote ou du capital d'un prestataire de service d'investissement, d'une entreprise d'investissement partenaire, d'un organisme d'assurance

partenaire, d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'un établissement de paiement ou d'un établissement de monnaie électronique partenaire.

- Inversement aucun de ces partenaires ne détient de participation directe ou indirecte, significative ou égale ou supérieure à 10% des droits de vote de Conseil Courtage Patrimoine & Prévoyance (C2P).

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU CABINET

Conseil Courtage Patrimoine & Prévoyance (C2P) peut être rémunéré sous la forme d'honoraires.

Notre cabinet adhère à une coopérative de Services à la Personne, la MDSAP (Maison des Services à la Personne) déclarée par l'Etat sous le numéro SAP 488 755 646 et vous permet à ce titre de bénéficier de 50% de crédit d'impôt sur le montant facturé dans le cadre de certaines missions, selon l'article 199 sexdecies du Code Général des impôts.

REMUNERATION - STATUT CIF

Notre cabinet peut être rémunéré par des honoraires au taux indiqué précédemment.

Par ailleurs, dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, nous sommes rémunérés par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés. Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, nous pouvons conserver les commissions. Dans ce cadre, nous évaluons un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle nous entretenons des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques économiques ou contractuels.

Nous nous efforcerons de réaliser les prestations dans le cadre d'une tarification juste, équilibrée et conforme aux prestations réalisées. A chaque étape de formalisation de notre obligation d'information et de conseil, nous communiquerons, à travers les différents supports qui vous seront remis, les informations relatives aux rémunérations perçues.

REMUNERATION - STATUT IAS

Notre cabinet peut être rémunéré par des honoraires au taux indiqué précédemment.

Par ailleurs, dans le cas d'un acte d'intermédiation nous sommes rémunérés par une fraction des frais prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Nous percevons ainsi des rétrocessions sur :

- Les frais de souscription
- Les frais de gestion annuel
- Les frais d'arbitrages

REMUNERATION - STATUT IOBSP

Dans le cas d'un acte d'intermédiation nous sommes rémunérés par des honoraires au taux indiqué précédemment et/ou une fraction des frais initialement prélevés par notre partenaire.

REMUNERATION - PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Dans le cas d'un acte d'intermédiation, nous sommes rémunérés par des honoraires au taux indiqué précédemment et/ou par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur.

Par ailleurs, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que Conseil Courtage Patrimoine & Prévoyance (C2P) (ainsi que ses éventuels salariés ou mandataires) pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains des fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS ET PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Mode de communication

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer par mail, courrier postal ou par tous moyens de télécommunications.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Emmanuelle Ydier pour le bon déroulement de nos missions de Conseil en Gestion de Patrimoine.

Elles sont conservées pendant 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle et sont destinées au conseiller, ses salariés ou collaborateurs habilités à recueillir ou à traiter les données clients, ses partenaires ainsi que les autorités de tutelle ou les associations représentatives.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Emmanuelle Ydier à l'adresse électronique : emmanuelle.ydier@c2p-patrimoine.fr ou à l'adresse postale : 17 Avenue Edmond Grasset – 17440 AYTRÉ.

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de réclamation, votre conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. En toutes hypothèses, vous pouvez adresser directement toute réclamation :

- Par courrier à l'adresse suivante : 17 Avenue Edmond Grasset – 17440 AYTRÉ ;
- Par téléphone : 06 78 44 90 46 ;
- Ou par courriel à : emmanuelle.ydier@c2p-patrimoine.fr.

Conseil Courtage Patrimoine & Prévoyance (C2P) s'engage, à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix (10) jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux (2) mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Si ces voies de recours internes n'aboutissaient pas aux résultats escomptés ou si vous étiez insatisfait du traitement, vous avez la possibilité de faire appel aux médiateurs suivants :

| | |
|--|---|
| Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris | Pour les activités d'assurance : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09 Site internet : |
|--|---|

| | |
|--|---|
| | https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur |
| Médiateurs compétents litiges avec un consommateur : Pour les activités de CIF Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation | Pour les activités d'IOBSP et Immobilières Médiation de la consommation - ANM Conso 2, rue de Colmar 94300 VINCENNES Site internet : https://www.anm-conso.com/site/particulier.php |

En cas d'échec, le litige pourrait être porté devant les tribunaux compétents. Les Parties conviennent d'appliquer la loi française pour l'exécution des présentes et de leurs suites.

Je soussignée Sophie COURNOT atteste avoir reçu le document d'entrée en relation.

Fait à AYTRÉ le 03/09/2024

Signature du Conseiller

Signature du Client